

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 69
21072 DIJON CEDEX
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS REGISTRE DU COMMERCE - FAILLITES -
BILANS : MINITEL 08.36.29.11.22.

SOCODEC EXCO SA

21 AV. ALBERT CAMUS - IMMEUBLE "LES COLONNES"
RD POINT DE L'EUROPE - BP 16 601
21066 DIJON CEDEX

V/REF :
N/REF : 2001 B 293 / A-2476

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 21/07/2003, SOUS LE NUMERO A-2476,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 05/05/2003

CHANGEMENT DE GERANT

... CONCERNANT LA SOCIETE
BAFFY INVEST
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
36 RUE DE LA PREFECTURE
21000 DIJON

R.C.S DIJON 437 948 391 (2001 B 293)

LE GREFFIER



SOCIETE BAFFY INVEST

Société à responsabilité limitée au capital de 7.700 €

Siège social : 36, rue de la Préfecture

21000 DIJON

437 948 391 RCS DIJON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 5 MAI 2003

L'an deux mil trois, et le cinq mai à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, le cas échéant.

Monsieur Christian BAFFY préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un co-gérant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, prenant acte de la démission de Madame Dolorès BAFFY de ses fonctions de co-gérante à compter de ce jour, décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

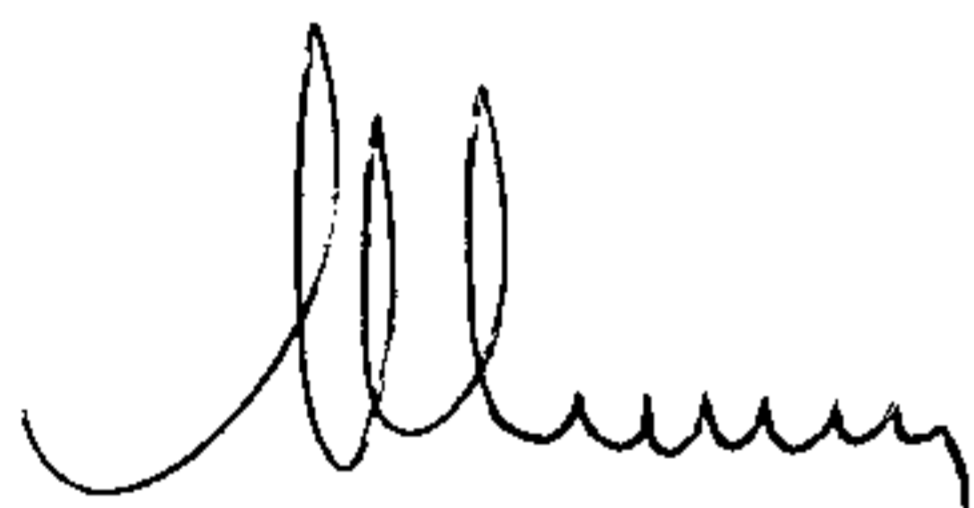
SECONDE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et l'associée.

M. Christian BAFFY



Mme Dolorès BAFFY

